

## Arrêté portant ouverture du registre d'inscription de la session 2024 du diplôme national du brevet

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.332-6, D.122-3, D.332-12, D.332-16 à D.332-22, D.341-42 à D.341-45, D.351-27 à D.351-31:
- VU le code du service national et notamment les articles les articles L.113-1 à L.114-13 ;
- VU l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole :

## **ARRÊTE**

- Article 1er: le registre d'inscription à la session normale 2024 du diplôme national du brevet sera ouvert, pour tous les candidats de l'académie d'Amiens, du mercredi 8 novembre (14 heures) au mercredi 29 novembre 2023 (17 heures).
- pour les candidats individuels, les inscriptions sont effectuées à partir du site Cyclades accessible Article 2: à l'adresse suivante :

## https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Les confirmations d'inscription des candidats individuels doivent être téléversées dans l'espace Cyclades pour le vendredi 15 décembre 2023 au plus tard, délai de rigueur.

Les candidats scolaires sont inscrits par leur établissement.

- Article 3: les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter à la session de remplacement les jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024. Ces candidats devront effectuer par écrit leur demande d'inscription aux épreuves de remplacement au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 auprès du bureau du diplôme national du brevet du rectorat de l'académie d'Amiens.
- les demandes d'aménagement des épreuves des examens pour les élèves en situation de handicap Article 4: doivent être formulées au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen, à savoir le mercredi 29 novembre 2023, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.
- Article 3: le diplôme national du brevet sera délivré aux candidats qui auront satisfait, selon leur âge, à l'obligation de recensement et à la participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L.113-1 à L.114-13 du code du service national.
- la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté. Article 5:

Fait à Amiens, le 6 novembre 2023

Pierre MOYA

